

Décision n° 2022-1287
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 juin 2022
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 juin 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-1287
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 juin 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202201333	AUCHAN HYPERMARCHÉ	67 STRASBOURG	1 UHF
202201879	SOC AMENAG TOURISTIQUE ALPE D'HUEZ GR ROUSSES	38 HUEZ	1 UHF
202201891	COMMUNE DU CASTELLET	83 LE CASTELLET	3 VHF
202202005	COMMUNE DE VIEUX CONDE	59 VIEUX CONDE	1 UHF
202202124	ORTEC INDUSTRIE	13 BERRE L'ETANG	2 UHF
202202127	PSG TRAINING CENTER	78 POISSY	2 UHF
202202132	HOPITAL PRIVE ST JEAN	45 BRIARE	1 UHF
202202141	COMMODORE PROTECTION SARL	75 PARIS 8	1 UHF*
202202149	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	93 TREMBLAY EN FRANCE	1 UHF
202202151	ARKEMA FRANCE	04 CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	1 UHF*
202202159	CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE DU PAYS ARLES	13 ARLES	1 UHF
202202173	SOCIETE DE LUXE D'HOTELLERIE FRANCAISE	13 MARSEILLE	2 UHF
202202181	GEPSA	31 CORNEBARRIEU	1 UHF
202202183	GEPSA	30 NIMES	1 UHF
202202195	SAGERP	97 FORT-DE-FRANCE	1 UHF
202202201	ECO CHALEUR DE BREST	29 BREST	2 UHF
202202203	GROUPE TSF	93 SAINT-DENIS	1 UHF*
202202204	GROUPE TSF	93 SAINT-DENIS	1 UHF*
202202205	GROUPE TSF	93 SAINT-DENIS	1 UHF*
202202206	GROUPE TSF	93 SAINT-DENIS	1 UHF*
202202218	M. LAMOUR OLIVIER	62 OUTREAU	1 VHF*
202202239	BERNARD SECURITE PROTECTION	62 SAINT-NICOLAS	3 UHF*
202202243	CINEVILLE	85 LA ROCHE SUR YON	1 UHF
202202247	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	91 CHILLY MAZARIN	2 UHF
202202251	MAIN SECURITE	36 NEUVY PAILLOUX	1 UHF
202202259	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	44 REZE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps